

## **POURQUOI REVISER LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ?**

Introduit par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000, modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le Plan Local d'Urbanisme se substitue au Plan d'Occupation des Sols.

Par délibération en date du 31 mars 2006, **le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

Ce document de planification urbaine exprime une vision globale et stratégique d'aménagement du territoire communal. Il dessine la géographie de la ville de demain, à travers la définition de nouveaux espaces à urbaniser, d'autres à maintenir en secteurs agricoles ou encore naturels ; la localisation d'emplacements réservés pour des ouvrages, équipements et espaces publics ; la prise en compte des servitudes d'utilité publique comme la protection des monuments historiques, le risque inondation, etc.

Il détermine ainsi de façon précise le droit des sols applicables à chaque terrain de la commune et sert de cadre de référence pour l'instruction des diverses demandes d'occupation et d'utilisation des sols (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, permis de démolir et certificat d'urbanisme).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est structurée autour de 4 phases :

- 1 – Diagnostic territorial et état initial de l'environnement
- 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et orientations d'aménagement
- 3 – Arrêt du projet de PLU et consultation des personnes publiques associées
- 4 – Enquête publique et approbation du dossier de PLU

La première phase de l'étude, à savoir le diagnostic territorial et état initial de l'environnement, est à la concertation à l'annexe de l'Hôtel de Ville avec un cahier d'observations à la disposition du public.

[Cliquez-ici pour visualiser le document provisoire du rapport de présentation relatif au diagnostic.](#)